

# Aide à la création et reprise d'entreprises

## CC TROIS RIVIERES

### Présentation du dispositif

La Communauté de Communes des Trois-Rivières soutient les entreprises de son territoire dans le financement de leurs investissements immobiliers, matériels et immatériels.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux entreprises artisanales et/ou commerciales de moins de 10 salariés, en phase de création ou de reprise.

##### — Critères d'éligibilité

Elles doivent répondre aux conditions suivantes :

- être inscrites au RCS ou RM en cours (entreprises commerciales et artisanales uniquement),
- être implantées sur le territoire de la Communauté de communes des Trois-Rivières.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Pour les investissements productifs sont éligibles les dépenses liées aux :

- investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) et équipements liés à l'activité,
- investissements incorporels liés directement au projet (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil),
- véhicule utilitaire neuf.

Pour l'aide à l'immobilier, sont éligibles les dépenses liées aux :

- investissements liés à la réhabilitation des façades et devantures commerciales : enseignes, éclairage, travaux complets de la restauration à la réfection, etc... ,
- investissements liés à l'accessibilité, mises aux normes, achat de rampe amovible, aménagement des sanitaires, bornes d'accueil, cabines d'essayage et travaux divers d'accessibilité (toute solution technique intérieure ou extérieure),
- travaux d'aménagement immobiliers : aménagement extérieur et intérieur, agencement, mise aux normes, modernisation.

Ces travaux sont conditionnés à l'obtention d'un permis de construire, déclaration préalable ou toute autre

autorisation administrative préalable nécessaire.

Tous les investissements ne doivent pas avoir connu un commencement d'exécution antérieur au 1 janvier 2021.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre au dispositif, les entreprises entrant dans le champ de l'aide régionale (entreprises industrielles ou de prestations de services à haute valeur ajoutée ou innovantes) :

- les activités financières et immobilières (banques, assurance, agences immobilières, SCI,...),
- les organismes de formation,
- les professions libérales, pharmacies,
- les commerces de gros industriel, commerces intégrées (filiales, succursales,...),
- les commerces saisonniers ,
- le transport routier de marchandises et de personnes,
- les auto-entreprises,
- la production d'énergie,
- les activités agricoles (hors diversification), pêche, aquaculture,
- les restaurants si le local n'était pas un restaurant dans les 5 dernières années.

Sont également exclus les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention de la Région des Hauts de France.

### — Dépenses inéligibles

Les investissements liés à l'achat de véhicules en location avec option d'achat, location longue durée, consommables sont exclus.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Dans les 2 cas : investissements productifs et aide à l'immobilier, la subvention octroyée par la Communauté de communes des Trois Rivières est au taux d'intervention maximum de 20% des investissements éligibles HT avec un minimum de dépenses de 2 500 € et un maximum de 15 000 €, soit une subvention comprise entre 500 € et 3 000 €.

Le coût du projet peut être supérieur à 15 000 € mais l'assiette maximale pour calculer le montant de l'intervention est plafonnée à 15 000 €.

Le seuil minimal de 2 500 € HT peut être atteint par la somme de plusieurs factures acquittées éligibles. L'auto-prestation de dépenses n'est pas éligible.

Le taux de 20% peut être revu à la baisse au vu des décisions des élus communautaires ou dans le cadre d'un plan de financement faisant intervenir des co-financeurs.

L'aide publique totale apportée au projet devra respecter [la règle de minimis](#) et ne pas dépasser 30%.

Une entreprise en création ou reprise ne peut déposer qu'une seule demande au titre de la présente aide, au plus tard 2 ans après la date d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers.

Le cumul entre les aides à l'immobilier et les aides à l'investissement productif est possible dans la limite de 6 000 €.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les dossiers de demande complets sont à déposer auprès de la Communauté de communes des Trois-Rivières.

Le dossier est à déposer au plus tard dans l'année qui suit l'inscription au RCS et/ou au RM.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### CC TROIS RIVIERES

#### Communauté de Communes Trois Rivières

- Le Sémaphore - Bâtiment C  
Espace Rotonde-Florentine  
02500 BUIRE  
Téléphone : 03 23 99 35 35

---

## Fichiers attachés

- [Modèle du courrier de demande de subvention](#) (15/09/2022 - 41.1 Ko)
- [Modèle du dossier de demande](#) (15/09/2022 - 0.13 Mo)